

FINANCEMENT D'UN STAGE AMERICAN NAILS

Vous avez la possibilité de faire financer tout ou partie de votre stage. American Nails est agréé pour la formation professionnelle dans le cadre de l'article L.920-13 du code du travail sous le N°11 75 40092 75.

Vous devez présenter votre demande d'aide à un organisme susceptible de vous accorder ce financement en fonction de votre situation personnelle et professionnelle.

American Nails vous aide et vous conseille pour que vous obteniez cet aide mais ne peut pas se substituer à vous dans les démarches. Vous devez effectuer ces démarches personnellement.

Dès que nous sommes en possession de l'acceptation de votre financement par un organisme officiel, nous vous confirmons votre réservation et votre participation au stage concerné. American Nails ne réserve pas de stage sans ces pièces et ne fait aucune démarche auprès des organismes de financement.

Quelques exemples d'organismes qui ont déjà financé les stages American Nails :

- Conseil Général de la Seine St Denis, du Val d'Oise...
- Conseil Régional de Picardie...
- AGEFIPH
- FONGECIF

Pour obtenir votre financement, vous devez contacter l'organisme sollicité avec les pièces suivantes :

A) Contrat de formation professionnelle (Article L.920-13 du code du travail)

Ce document est joint ci-après.

Complétez les zones :



- (1) *Votre nom et prénom.*
- (2) *Le nom du stage (ex : maîtrise gel débutante).*
- (3) *La durée réelle du stage en nombre de jours.*
- (4) *La date de début et de fin du stage (elle pourra être modifiée le cas échéant).*
- (5) *Le montant TTC du stage.*
- (6) *Votre signature.*

B) Le programme du stage correspondant

Téléchargez le programme du stage correspondant.

Vous devez présenter ces documents aux organismes susceptibles de vous financer.

Quelque soit le lieu de réalisation du stage, tous les documents de confirmation ou d'acceptation des divers organismes doivent être obligatoirement transmis au siège de American Nails à Paris qui est seul habilité à confirmer votre participation ou à signer.

Contrat de formation professionnelle (Article L.920-13 du code du travail)

Entre les soussignés :

1) L'organisme de formation **American Nails**, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **11 75 40092 75** auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile de France.

2) Le co-contractant : [redacted] (1)

Article 1^{er} : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

[redacted] (2)

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition de connaissances prévue par l'article L.900-2 du code du travail.

Elle a pour objectif la maîtrise de la manucure professionnelle à base de gel avec la technique airbrush.

A l'issue de la formation une attestation de participation sera délivrée au stagiaire.

Sa durée est fixée à : [redacted] jours (3)

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires avant l'entrée en formation

Les connaissances théoriques particulières si nécessaires à la réalisation de ce stage figurent en annexe du présent contrat. Il est indispensable de posséder de bonnes aptitudes manuelles.

Article 4 : Organisation de l'action de formation.

L'action de formation aura lieu du [redacted] 200 au [redacted] 200 (4)

Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires au maximum.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, sont les suivants : Travaux pratiques sur modèles réels.

Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiqués ci-dessous :

Fanny Lebrat : Directrice de recherche et développement groupe American Nails

Lisa Lebrat : Directrice du réseau des instituts Manucurist.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de la formation est fixé à : [redacted] € ttc. (5)

Les modalités de paiement de la somme incombant au stagiaire sont les suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 30% du prix total du stage ttc. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation selon le calendrier ci dessous : 35% à la fin de la 1^{ère} semaine de stage et le solde à la remise de l'attestation en fin de stage.

Article 7 : Interruption de stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire en cas de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à Paris le

Pour le stagiaire -

[redacted] (6)

Pour l'organisme de formation
Jean Louis LEBRAT

